

Carsat Aquitaine OPPBTP ARACT

COLLÈGE RÉGIONAL n° 5

Demande d'habilitation d'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

- Dossier Personne morale -

Raison sociale:.....

Adresse:.....

☎ : Fax

Courriel :

Nom du responsable de la personne morale :

Nature juridique de la personne morale :

N° SIRET

Code APE :

Première demande* : oui non

Compétence(s) demandée(s) pour l'habilitation*:

médicale

technique

organisationnelle

En cas d'habilitation, acceptez vous que vos coordonnées figurent sur une liste inter-régionale et/ou nationale récapitulant les Intervenants en Prévention des Risques Professionnels habilités ?* oui non

* cochez la ou les cases

(si accord, vos coordonnées figureront sur la liste des habilités IPRP consultable sur le site Internet de la Carsat Aquitaine : <http://www.carsat-aquitaine.fr> / Rubrique service aux entreprises/ prévention des risques professionnels/ dossiers prévention/ les dossiers thématiques/ IPRP)

Réservé au secrétariat du Collège

N° du dossier :

Date d'envoi du dossier d'habilitation :/..../....

Date de réception du dossier d'habilitation :/..../....

Descriptif du dossier

Informations destinées au candidat	Page. 3
Attestation sur l'honneur	Page.6
Présentation et descriptif des activités	Page. 7
Descriptif des ressources	Page. 13
Descriptif du système qualité	Page. 16
<i>Partie 5 :</i> Liste des documents joints	Page. 17

Informations destinées au candidat

- ❑ **Vous n'avez pas encore déposé votre candidature → Utilisez la trame du présent document pour bâtir votre dossier.**
- ❑ **Vous avez déjà déposé un dossier de candidature et vous avez reçu une confirmation de la recevabilité administrative de votre demande → complétez le présent document qui vous permettra d'affiner les informations que vous avez pu nous communiquer et facilitera la compréhension de vos compétences professionnelles**

NB : dans ce dernier cas, il n'est pas nécessaire de fournir une deuxième fois les pièces justificatives que vous avez déjà fournies au premier envoi ; le préciser par une annotation dans le document le cas échéant

- **Le dossier d'habilitation d'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels que vous venez de recevoir a pour but de vous aider à décrire le plus précisément possible les ressources et moyens que vous êtes susceptible de mettre en œuvre ainsi que vos références d'intervention afin de permettre au Collège Interrégional de se prononcer en toute connaissance de cause.**
- **Tout au long du présent dossier, des questions vous sont posées et des espaces sont prévus pour les réponses.**
S'ils sont insuffisants, vous pouvez ajouter des feuillets supplémentaires. Sur chacun vous rappellerez votre raison sociale ainsi que le numéro de la question qu'il complète. Vous en récapitulerez la liste page 16.
Vous êtes également parfois invité à joindre des documents. Vous en récapitulerez également la liste page 16.
- **C'est à partir des informations que vous aurez réunies dans le présent dossier que le jury décidera de délivrer l'habilitation demandée. Aussi efforcez-vous de répondre avec précision aux questions qui vous sont posées afin de décrire votre activité et les moyens que vous mobilisez pour la mettre en œuvre.**
- **Les informations contenues dans ce dossier sont de votre propre responsabilité et resteront détenues confidentiellement par le secrétariat du Collège Interrégional.**
- **L'envoi de ce dossier ne vaut pas acceptation par le Collège Interrégional de la demande d'habilitation**
- **La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Pour exercer ce droit, adressez-vous à : « Carsat Aquitaine, Département des Risques Professionnels, Secrétariat du Collège Régional N°5, 80 avenue de la Jallère, 33053 Bordeaux Cedex, Courriel : sylvie.mange@carsat-aquitaine.fr »**

le dispositif d'habilitation d'IPRP et ses critères, pour une demande " personne morale "

- La décision d'habilitation des candidats au titre d'IPRP est une décision partagée (collégiale) entre les institutions régionales (Carsat Aquitaine, OPPBTP et ARACT) de votre collège.
- Leur décision se réfère au cadre législatif et réglementaire apporté par les textes (décret, arrêté et circulaire) et à une position commune adoptée entre ces institutions de niveau national et celle de votre Collège Régional.

Rappel des points juridiques importants et retenus par les collèges

DÉCRET 2003-546 du 24 juin 2003:

"L'intervenant en prévention des risques professionnels participe, dans un objectif exclusif de prévention, à la préservation de la santé et de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail" (Art R 241-1-1 al 3 du code du travail)

"L'habilitation est accordée en fonction des garanties d'indépendance et de compétences présentées par la personne ou l'organisme, de l'expérience acquise dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail et des moyens dont il dispose pour exécuter les missions pour lesquelles il est habilité"

(Art R.241-1-4 al 2 du code du travail)

ARRETÉ du 24 décembre 2003

Article 1 : " Des collèges régionaux délivrent aux intervenants en prévention des risques professionnels l'habilitation prévue à l'article R.241-1-4 du code du travail. À cette fin, ils prennent en compte :

- a) L'indépendance du demandeur au moyen d'une déclaration d'intérêt produite, sur l'honneur par ce dernier;
- b) les compétences professionnelles du demandeur au vu :
 - De ses titres et diplômes;
 - ou de son expérience acquise dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

L'intervenant est habilité au vu de sa demande, au titre des compétences médicales, techniques ou organisationnelles mentionnées à l'article L 241-2 du code du travail ».

Article 5 : Le dossier du candidat comprend nécessairement :

- pour les personnes morales : une fiche descriptive de leurs ressources humaines et techniques consacrées à la santé et à la sécurité au travail et, en cas de demande de renouvellement, un bilan d'activité
- pour tous les demandeurs :
 - une **lettre de motivation**, mettant en évidence l'expérience acquise dans le domaine de la prévention, une bonne connaissance du milieu du travail, les compétences et les moyens nécessaires à l'exercice de la mission du demandeur (préservation de la santé, de la sécurité des salariés, amélioration des conditions de travail dans un objectif exclusif de prévention)
 - une **déclaration d'intérêt** (sur l'honneur) garantissant l'indépendance du demandeur. Ce document doit comporter les informations suivantes : les activités exercées par le demandeur donnant lieu à rémunération personnelle autres que celles liées à la fonction déclarée, la conduite ou la participation à des missions particulières (travaux scientifiques, rapports d'expertise, activités de conseil, etc.), les activités donnant lieu à un versement au budget d'une institution (une association par exemple), le cas échéant, d'autres liens, familiaux, associatifs, etc., l'absence de mandat électif (CHSCT ou CTR).

CIRCULAIRE DRT 2004/01 du 13 janvier 2004 (p.3 et 13) " *L'appel à la pluridisciplinarité doit d'abord s'adapter aux besoins des acteurs du monde du travail : l'essentiel est que la pluridisciplinarité s'organise autour de personnes ou organismes qualifiés, car il ne saurait y avoir de prévention efficace sans une réelle connaissance du milieu de travail* "

" La prise en compte de l'expérience est soumise à deux conditions : cette expérience doit être acquise dans le domaine de la prévention et de l'amélioration des conditions de travail et, la durée de l'expérience prise en considération ne peut être inférieure à trois ans "

CIRCULAIRE DRT 2005/05 du 20 juin 2005 (p.2), portant amélioration du dispositif d'habilitation des IPRP

" La mise en œuvre de la pluridisciplinarité et la réforme de structure de la médecine du travail, opérées en 2003 et en 2004, ont permis de rénover l'action des Services de Santé au Travail (SST). L'action complémentaire des médecins du travail et des Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) permet d'offrir, à la fois, une meilleure protection aux salariés, et de meilleurs conseils aux employeurs ».

Ce dossier accompagné des pièces annexes est à renvoyer en 3 exemplaires, à la Carsat, à l'ARACT ou à l'OPPBTP du lieu de votre siège ou du lieu où vous exercez votre activité principale.

Votre contact :

Sylvie Mangé,
Carsat Aquitaine, Département des Risques Professionnels,
Secrétariat du Collège Régional n° 5,
80 avenue de La Jallère, 33053 Bordeaux cedex
☎ : 05 56 11 28 53
Fax : 05 56 11 28 68
Courriel : Sylvie.mange@carsat-aquitaine.fr

RAISON SOCIALE :

Annexe 1 : Document type

La lettre de motivation

Je soussigné(e):

Société ou Association :

Adresse :

Représentée par :

Agissant en qualité de :

 : Fax :

Courriel :

**demande l'habilitation d'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels
pour la ou les compétence (s) suivante(s) :**

médicale*

technique*

organisationnelle*

* cochez la ou les cases

Motivations :

RAISON SOCIALE :

Annexe 2 : Déclaration d'intérêt garantissant l'indépendance du candidat dans les missions IPRP qu'il sera amené à remplir

Il n'existe pas de document type pour cette déclaration . Le candidat a libre choix de la forme de cette déclaration, dont l'objectif est de garantir qu'il s'engage à n'intervenir pour des missions IPRP que dans des entreprises pour lesquelles il n'aurait aucun intérêt personnel qui pourrait influencer son jugement (intérêts familiaux, intérêts financiers – ex : actionnaire ou dirigeant de l'entreprise, etc.)

La circulaire précise par ailleurs, que cette déclaration doit comporter s'il y a lieu les informations suivantes :

- **les activités donnant lieu à rémunération personnelle autres que celle liées à la fonction déclarée,**
- **la conduite ou la participation à des missions particulières (travaux scientifiques, rapports d'expertise, activités de conseils, etc.),**
- **les activités donnant lieu à un versement au budget d'une institution (une association par exemple),**
- **le cas échéant d'autres liens, familiaux, associatifs, etc.**

RAISON SOCIALE :

Présentation et descriptif des activités

1.1 ORGANISATION DE LA SOCIETE OU DE L'ASSOCIATION

- **STATUT JURIDIQUE**

- **INSTANCES RESPONSABLES**
(ex : composition du Conseil d'Administration, instances de Direction)

RAISON SOCIALE :

1.2 LES ACTIVITES EXERCÉES

- **DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DEPLOYÉES EN LIEN AVEC LE OU LES DOMAINES D'HABILITATION (références ou exemples d'actions menées)**

RAISON SOCIALE :

- **DESCRIPTION DES AUTRES ACTIVITÉS**

- **PARTS RESPECTIVES DES ACTIVITÉS EN LIEN AVEC L'HABILITATION
ET DES AUTRES ACTIVITES**

PERSPECTIVES ET DÉVELOPPEMENTS ATTENDUS

Joindre le rapport d'activité de l'année n - 1 (facultatif)

RAISON SOCIALE :

1.3 ORGANIGRAMME

Joindre un organigramme permettant de comprendre l'organisation de l'entreprise et la position hiérarchique de chacune des personnes qui pourront être amenées à réaliser des missions IPRP.

RAISON SOCIALE :

Qualifications obtenues au niveau de la société ou de l'association

Mentionner les certifications, labels et accréditations obtenus

Critères de recrutement des futurs intervenants IPRP de la société (CDD/CD)

En cas de recrutement d'une personne (en CDD ou CDI) susceptible d'intervenir en tant qu'IPRP pour votre société : décrire les critères de compétences minimum que vous appliquerez

RAISON SOCIALE :

- **MODALITES DE RECOURS EVENTUELS A LA SOUS-TRAITANCE dans les missions IPRP que la société est susceptible de remplir**

Préciser, le cas échéant :

- la nature et le contenu des contrats,
- les droits et obligations mutuelles,
- le volume global d'intervention des sous-traitants,
- la nature et l'organisation des relations professionnelles entre les prestataires et l'organisme,
- les critères de compétences minimum requis.

RAISON SOCIALE :

Descriptif des ressources

- LES RESSOURCES EN PERSONNEL

(personnel dont l'activité est en lien avec la demande d'habilitation IPRP)

Nom Prénom	Date de naissance	Fonction dans la Société ou dans l'Association	Depuis le ... Préciser CDI / CDD	Temps plein ou partiel	Diplômes Titre certificats (Formation Initiale et continue)	Année et Lieu d'obtention	Compétences			Compléments d'informations sur le domaine d'intervention (ergonomie, hygiène industrielle, sécurité, etc) <i>(facultatif)</i>	Références individuelles complémentaires éventuelles
							M	T	O		

A développer dans des fiches individuelles renseignant chacune de ces rubriques : **Joindre CV + photocopies des diplômes, titres, certificats de chaque intervenant**

RAISON SOCIALE :

- **MOYENS SUSCEPTIBLES D'ETRE MIS EN OEUVRE**

Décrivez les ressources dont vous disposez pour intervenir en prévention des risques professionnels.

MOYENS TECHNIQUES

(Laboratoires, outils de mesure...)

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

(Exemples d'études, de documents de référence réalisés par vos soins et autres ressources documentaires disponibles)

RAISON SOCIALE :

PARTENARIATS

(Conventions signées, objet et nature des engagements réciproques)

- **REFERENCES**

Mentionnez vos références d'interventions dans le ou les domaines concernés par votre demande d'habilitation.

Joindre des preuves écrites chaque fois que possible.

RAISON SOCIALE :

Descriptif du système qualité

Joindre les documents formalisant les buts et objectifs de la personne morale : missions statutaires ou réglementaires, objectifs d'activité.

- **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'ENGAGEMENT D'UNE MISSION OU D'UNE INTERVENTION**

(Formalisation des cahiers des charges, formulaires d'engagement)

- **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE RESTITUTION DES RESULTATS DES INTERVENTIONS AUX COMMANDITAIRES**

- **DISPOSITIONS MISES EN ŒUVRE POUR ASSURER LA CONFIDENTIALITE**

RAISON SOCIALE :

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) :

.....

Agissant en qualité de :.....

.....
de la Société.....

ou de l'Association :

- déclare sur l'honneur l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent livret,
- m'engage à faire intervenir, dans les missions qui seront acceptées, du personnel formé et qualifié répondant aux critères de compétences de l'arrêté du 23 décembre 2003 sur les Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP),
- garantis l'indépendance desdits IPRP dans l'exécution de leurs interventions.

Fait à :

le :

Signature et cachet

RAISON SOCIALE :

Liste des documents joints à ce dossier

(titre, nombre de pages, dates)

- document n°:
- document n°:
- document n°:
- document n°:
- document n°:
- document n°:
- document n°:
- document n°:
- document n°:
- document n°:
- document n°:
- document n°:
- document n°:
- document n°:
- document n°:
- document n°:
- document n°:
- document n°:
- document n°:
- document n°:
- document n°:

FIN DU DOSSIER

Mise à jour 04/08/2010